



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1414-PM

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement sur le Cours Forbin et sur le parking de l'Avenue de Toulon– 13120 GARDANNE le vendredi 03 juillet 2026 – inauguration du cinéma 3 Casino.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1407-PM en date du 06 mai 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour les organisateurs de l'inauguration du cinéma 3 Casino sur le Cours Forbin – 13120 GARDANNE le vendredi 03 juillet 2026 de 14 heures à 19h30 ;

Vu l'inauguration du cinéma 3 Casino 2026 prévue sur le Cours Forbin et sur le parking de l'avenue de Toulon le vendredi 03 juillet 2026 de 17 heures à 21 heures ;

Considérant l'inauguration du cinéma 3 Casino 2026 prévue sur le Cours Forbin et sur le parking de l'avenue de Toulon le vendredi 03 juillet 2026 de 17 heures à 21 heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le Cours Forbin le vendredi 03 juillet 2026 de 15 heures à 19h30 et sur le parking de l'avenue de Toulon – 13120 GARDANNE le vendredi 03 juillet 2026 de 15 heures à 21 heures afin de permettre l'inauguration du cinéma 3 Casino ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1:

La circulation et le stationnement sont interdits sur le Cours Forbin le vendredi 03 juillet 2026 de 15 heures à 19h30 heures en vue de l'inauguration du cinéma 3 Casino.

Le stationnement est interdit sur le parking de l'avenue de Toulon le vendredi 03 juillet 2026 de 15 heures à 21 heures.

Article 2 :

Un dispositif de barriérage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation.

Article 3 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 06 mai 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

11 MAI 2026

